

Les professionnels du déménagement font face

Dans un contexte économique toujours fortement dégradé, 2013 restera marqué par des prises de décision plus longues et de nombreuses renégociations de baux face au coût d'un déménagement. Mais la profession fait face : intensification des stratégies de diversification, adhésion croissante à une démarche qualité, mise en place d'un référentiel métier et lutte contre le travail illégal...



© apops - Fotolia.com

► L'activité des entreprises de déménagement dépend fortement du marché immobilier, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. L'investissement immobilier pour les entreprises a progressé de + 2,3 %, malgré le contexte économique difficile. A contrario, le marché des bureaux franciliens a affiché une baisse de - 25 % sur l'ensemble de l'année 2013, illustrant l'attentisme des entreprises qui, dans un contexte économique dégradé, ont repoussé leurs projets de déménagement. De même, les mises en chantier de logements neufs ont fortement diminué en 2013, on constate un recul de - 3,3 %, retombant ainsi au même niveau qu'en 2009. En parallèle, les transactions immobilières de logements anciens ont chuté de 12 %. La mobilité résidentielle a elle aussi diminué (- 0,8 points). L'augmentation du chômage, des loyers et la diminution du pouvoir d'achat ont renforcé l'attentisme des locataires qui souhaitent déménager. Les pressions sur le pouvoir d'achat étant plus fortes, les ménages n'hésitent pas à faire jouer la concurrence (sans se préoccuper forcément si l'entreprise est habilitée ou pas à exercer) ; ils n'hésitent pas non plus à effectuer le déménagement eux-mêmes pour limiter leurs dépenses.

Difficile maîtrise des prix

En 2014, les transactions immobilières d'appartement repartent à la hausse, du

fait de la baisse des prix. Les mises en chantier d'immobilier de bureaux semblent elles aussi en augmentation. On pourrait donc dire qu'une amélioration se profile pour les entreprises du secteur immobilier ; selon les dernières études le chiffre d'affaire de celles-ci enregistrerait une croissance de + 0,5 %.

Mais c'est sans compter sur la rude concurrence, souvent déloyale, qui perdure. La profession est confrontée depuis des années à des substituts agissant hors du cadre légal : offre tacite de travail au noir, offres anormalement basses, entreprises extérieures comme les transporteurs routiers qui proposent des conditions rivalisant avec celles des déménageurs (prix inférieurs à ceux du marché, prestations en jours non ouvrables, etc.).

Par ailleurs, les comparateurs de prix et les sites de devis en ligne tendent à prendre de plus en plus d'importance et facilitent les comparaisons. Aussi le léger rebond de l'activité restera limité à cause de la « guerre des prix », les marges continueront à se dégrader.

Face à cette concurrence agressive, et à la chute de chiffre d'affaires (- 2 %) liée au contexte économique de l'investissement immobilier, les professionnels du déménagement doivent revoir leurs prix à la baisse, pénalisant ainsi les marges de leurs entreprises.

DOCUMENTS À VÉRIFIER PAR LE DONNEUR D'ORDRE

L'Article L. 324-14 du Code du Travail prévoit : « Toute personne qui ne s'est pas assurée lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat (...) que son cocontractant s'acquitte de ses obligations (...) sera tenue solidairement responsable (...) ».

D'où, la nécessité pour le donneur d'ordre de vérifier l'aptitude professionnelle et la capacité financière de l'entreprise de déménagement, en réclamant :

- Extrait K BIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Certificat d'inscription au registre des transporteurs routiers,
- DC7
- Imprimé n° 60-3955 *Demande de certificat de versement des cotisations et de fourniture des déclarations des candidats* (délivré par l'URSSAF)
- Attestations d'assurance
- Une attestation sur l'honneur établie par le prestataire, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Diminution du chiffre d'affaires, augmentation des coûts, la profession entière voit ses performances d'exploitation se dégrader nettement. Et du fait de cette situation, nombre d'entreprises sont en grande difficulté à ce jour.

Front commun de la Chambre Syndicale du Déménagement et de l'AFDE

• Lutte contre le travail illégal « vrai fléau » ! Un combat est mené pour tenter de faire stopper les agissements d'entreprises non habilitées à exercer des prestations de déménagement. À titre préventif, mise en place d'un plan d'actions de sensibilisation et à titre répressif, saisie des organes juridictionnels à l'encontre des contrevenants portant préjudice à la profession.

Il est important de rappeler aux donneurs d'ordre que cette profession est réglementée :

- Attestation de capacité
- Inscription au registre des transporteurs publics de marchandises

• Lutte contre les prix anormalement bas « *Un prix imbattable est souvent synonyme de délais non respectés, de devis revus à la hausse, de biens dégradés non remboursés... ou même de disparition du mobilier.* » rappelle la Chambre Syndicale.

Les donneurs d'ordre semblent également oublier que leur responsabilité peut être engagée dans le choix d'un prestataire qui ne répondrait pas aux critères ci-dessus.

Il est à noter que le travail illégal est sanctionné d'une amende de 45 000 € et d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. Les objets de

TRAVAIL ILLÉGAL

Sont interdits par la loi :

- **le travail dissimulé** (intentionnellement) : absence de déclarations obligatoires, de remises de bulletin de paie, dissimulation d'heures de travail... ;
- **le prêt lucratif et la fourniture lucrative de main-d'œuvre** en dehors du cadre légal qui les délimite strictement (Article L.8241-2 du Code du Travail);
- **le marchandage** : opération de fourniture de main d'œuvre à but lucratif qui cause préjudice au salarié ou qui élude l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective (Article L.8231-1 du Code du Travail).

Sanctions pénales

	Travail dissimulé	Prêt de main d'oeuvre illicite/Marchandage	Emploi irrégulier d'étrangers
Personnes physiques	Emprisonnement de 3 ans et amende de 45 000 € En cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire, les peines encourues sont de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.	Emprisonnement de 2 ans et amende de 30 000 €	Emprisonnement de 5 ans et amende de 15 000 € (par étranger) Ces peines sont portées à 10 ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée
	Et, le cas échéant, les peines complémentaires mentionnées à l'article L.8224-3 du Code du Travail Interdiction pour une durée de 5 ans au plus, d'exercer directement ou par personne interposée, l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. Exclusion des marchés publics pour une durée allant jusqu'à 5 ans.		
Personnes morales	Amende de 225 000 €	Amende de 150 000 €	Amende de 75 000 €
	Et, le cas échéant, les peines mentionnées aux 1° à 5°, 8° et 9° de l'article 131-39 du Code Pénal - Dissolution, - Interdiction d'exercice de l'activité concernée à titre provisoire (5 ans) ou définitif, - Fermeture provisoire (5 ans) ou définitive de l'établissement concerné, - Exclusion des marchés publics à titre provisoire (5 ans) ou définitif		

Grille d'équivalence en m³ pour le mobilier

10 cartons	= 1 m ³
1 bureau standard	= 1 m ³
1 bureau + retour standard	= 1,5 m ³
1 armoire vide	= 1 m ³
1 étagère	= 1 m ³
1 armoire basse vide	= 0,5 m ³
1 meuble bas vide	= 0,5 m ³
1 caisson vide	= 0,2 m ³
1 fauteuil	= 0,2 m ³
1 chaise empilable	= 0,1 m ³
3 PC (avec carton informatique)	= 1 m ³
1 imprimante individuelle emballée	= 0,20 m ³
1 table informatique	= 0,5 m ³
1 petite table de réunion	= 1 m ³
1 porte manteau	= 0,15 m ³
1 halogène	= 0,15 m ³

Coffre-fort, copieur, table de réunion, Ces opérations dépendent du portage et du roulage.

l'infraction (véhicules notamment) sont immobilisés. L'auteur de l'infraction est déclaré co-responsable de l'acquittement des impôts, taxes et cotisations sociales non réglées.

Intensification des stratégies de diversification

Dans ce contexte, les entreprises de déménagement cherchent des nouveaux leviers de croissance en développant une palette de prestations annexes à forte valeur ajoutée : démarche administratives, garde-meuble, self stockage, relocation, vente de consommables.

Pareillement, le transfert d'entreprises à l'international, est un créneau à forte valeur ajoutée, ou peu d'entreprises se sont encore lancées.

Par ailleurs, l'adhésion croissante des professionnels du secteur à une démarche qualité (certifications) contribue également à renforcer l'image positive des prestataires de déménagement.

De même les professionnels ont décidé de constituer un « référentiel métier » qui permettra aux donneurs d'ordre de devenir des « sachants » en matière de déménagement, et ce quelque soit le type d'activité concernée. Les Acheteurs sont convaincus de l'utilité de cet outil, qui pour eux sera un support de grand intérêt à tout point de vue (législation, social, technique, etc.). Les réunions de travail ont déjà débuté !

● Marie-Christine BOUVIER

Présidente de l'AFDE
Conseiller CSD